

PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 mars 2025	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 16	Absents : 03
Votants : 19	Représentés : 03

Séance du : **18 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine, TRICOU Julien, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RUIZ René, RICO Jean-Christophe, ANXIONNAT Elisabeth, NAJAS Chantal, PRUNIER Victor, PERON Quentin, CLET Jérémy, RICOME Géralde, COSME Alain

Absents représentés : DURAND Anne (procuration à ANXIONNAT Elisabeth), CAUMON Simone (procuration à COSME Alain), BESSIERE Henri (procuration à RICOME Géralde),

Absents :

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (18 février 2025) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination de la secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2024 de la commune,

Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 11 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire, Pierrick CIRIBINO, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mary-José AGRANIER, président(e) pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budg. totale	1 473 729,85	1 112 710,00	2 586,439,85
	Recettes réalisées	834 639,66	1 049,735,71	1 884 375,37
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budg. totale	1 419 440,00	1 112 710,00	2 532 150,00
	Dépenses réalisées	706 026,68	907 842,81	1 613 869,49
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00

Différence titres et mandats	Solde des réal. exercice	128 612,98	141 892,90	270 505,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats ant. reportés	-54 289,85	0,00	-54 289,85
Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonction.)	Excédent/déficit (+/-)	74 323,13	141 892,90	216 216,03
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	74 323,13	141 892,90	216 216,03

Il présente également à l'écran un tableau reprenant le détail des indemnités de fonctions versées en 2024.

Après en avoir délibéré, le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le compte financier unique 2024 du budget de la commune approuvé par délibération de ce jour,

Vu la commission des affaires économiques du 11 mars 2025,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2023 :	165 210,50 €
Part affectée à l'investissement en 2024 :	165 210,50 €
Résultat propre de l'exercice 2024 :	141 892,90 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2024 :	141 892,90 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **141 892,90 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section d'investissement du Budget Primitif de la commune 2025 au compte **1068, en recettes d'investissement**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit :

Déficit antérieur reporté 2023 :	-54 289,85 €
Résultat propre de l'exercice 2024 :	128 612,98 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024 :	74 323,13 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **74 323,13 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2025 au compte **001, en recette d'investissement**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 de la commune est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

VOTE DES TAUX D'IMPOTS COMMUNAUX 2025

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la circulaire du 24 février 2021 définissant l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales consécutif à la suppression de la taxe d'habitation et aux mesures de baisse des impôts de production,

Vu l'avis de la commission des affaires économiques du 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré, compte tenu des projets à réaliser, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le maintien des taux suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	6,20 %	6,20 %
Foncier Bâti	30,45 %	30,45 %
Foncier Non Bâti	38,48 %	38,48 %

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2025 ;

Après avis de la commission des affaires économiques du 11 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Pierrick CIRIBINO donne lecture et expose le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

La Section de Fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 183 761,00 €. L'enveloppe financière consacrée aux subventions aux associations de droit privé est fixée mais la répartition de cette somme fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal. Conformément à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un tableau reprenant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, est présenté à l'écran.

La Section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 443 699,00 €.

Après vote à l'unanimité, les deux sections du budget primitif 2025 sont approuvées ainsi que les projets d'investissement détaillés un par un qui y sont inscrits.

SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/1501664J du 27 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment les modalités de recensement et sortie des immobilisations ;

Considérant le passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et la fiabilisation des comptes ;

Considérant que les immobilisations de la commune n'ont jamais été amorties à ce jour ;

Considérant la liste des immobilisations à sortir de l'inventaire pour vente ci-dessous :

N° inventaire	Libellé	Montant
1005	Terrain SCI Aubanel (partie de 330 m ²)	8 017,16
2208	Lots filature (pour partie : lots 47 et 48 seulement)	60 000,00
TOTAL		68 017,16

Compte-tenu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal donne pouvoir au maire de :

- Décider de la sortie d'inventaire des biens ci-dessus énumérés,
- L'autoriser à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant

VENTE LOT COMMUNAL ANCIENNE FILATURE VALMALLE

Pierrick CIRIBINO rappelle que la commune est propriétaire de 4 lots (lots 47, 48, 49 et 50) dans l'ensemble immobilier dénommé « la filature Valmalle » cadastré section C numéro 553.

CESSION FONCIÈRE

Dans le prolongement de la délibération n° 2021-043 du 17 mai 2021 par laquelle le conseil s'est prononcé à la majorité pour une mise en vente des lots de copropriété dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « LA FILATURE VALMALLE », sur la parcelle cadastrée section C, numéros 553,

Il a été fait, à la Commune, une proposition d'acquisition au prix de 28.000,00 € pour le lot numéro 47,

Il est précisé qu'il sera alors nécessaire de constituer entre les lots dépendant actuellement du patrimoine de la Commune, des servitudes de passage de réseaux et canalisations, grevant ou bénéficiant au lot présentement vendu.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de vendre ledit lot au prix de 28.000,00 € et de constituer toutes servitudes de passage bénéficiant au lot vendu ou grevant celui-ci, lesdites servitudes bénéficiant ou grevant les lots numéros 48, 49 et 50.

Après discussion, cette vente par la commune est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe, sont autorisés, séparément, à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes de tous passages de canalisations et réseaux nécessaires.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : Demandes de subventions

Rénovation terrains de tennis

1- Région Occitanie : AAP sport à ma porte

Pierrick CIRIBINO, maire explique que dans le cadre du projet de régénération partielle de l'aire de loisirs tennistique de notre commune, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 93 413,00 € HT.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- Département de l'Hérault	21.24%	soit 19 839,00 €
- Région Occitanie (sollicité)	26,76%	soit 25 000,00 €
- Agence Nationale du Sport (notifié)	13%	soit 12 144,00 €
- Fédération Française de Tennis (notifié)	19%	soit 17 748,00 €
- A la charge commune	20%	soit 18 682,00 €

Après discussion, les membres présents adoptent, à l'unanimité le projet et le plan de financement tels que présentés. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

2- Fonds LEADER :

Pierrick CIRIBINO, maire explique que dans le cadre du projet de régénération totale de l'aire de loisirs tennistique de notre commune, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 310 575,00 € HT.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- Département de l'Hérault	6,26%	soit 19 442,00 €
- Région Occitanie (2 courts de tennis)	8,05%	soit 25 000,00 €
- Région Occitanie (1 court de tennis)	8,05%	soit 25 000,00 €
- Agence Nationale du Sport (notifié)	12,88%	soit 40 000,00 €
- Fédération Française de Tennis (notifié)	19%	soit 59 000,00 €
- Fonds européens LEADER	25,76%	soit 80 000,00 €
- A la charge commune	20%	soit 62 133,00 €

Après discussion, les membres présents adoptent, à l'unanimité le projet et le plan de financement tels que présentés. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

Rénovation de la toiture de l'Eglise

Pierrick CIRIBINO, maire explique que dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de l'Eglise de notre commune, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 352,00 € HT.

Le plan de se détaille ainsi qu'il suit :

- Fondation de Sauvegarde de l'art français	80 %	soit 6 681,60 €
- A la charge commune	20%	soit 1 670,40 €

Après discussion, les membres présents adoptent, à l'unanimité le projet et le plan de financement tels que présentés. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

PERSONNEL COMMUNAL :

Création de postes saisonniers camping et saisonnier chapelle

Mary-José AGRANIER, adjointe responsable des ressources humaines, explique qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services communaux pour les mois à venir, il convient d'autoriser les créations de postes suivants :

- 1- **Adjoints techniques saisonniers** : création de deux postes en contrat à durée déterminée de 3 mois, à temps plein, à compter du 1^{er} juin 2025, affectés au camping « Le Tivoli » : approbation à l'unanimité.
- 2- **Adjoint du patrimoine** : création d'un poste en contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet 2025 au 19 septembre 2025 inclus, à 15 heures hebdomadaires, affecté à la Chapelle Saint-Jean : approbation à l'unanimité.

Pierrick CIRIBINO, Maire, procédera à la nomination des candidats dans lesdits postes.

CDG34 : participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CDG34 : convention mission « secrétaire général de mairie itinérant »

Le maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) », la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.

Le maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le, 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

CONSIDERANT,

Le maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune de Laroque seront servis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à :

- signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

HERAULT ENERGIES : conventions

Dissimulation BT entre les lotissements Le Thaurac/Lou Planas (pôle médical) : 2024-0105 ON

Pierrick CIRIBINO, Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cités en objet,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	18 460,00 €
Travaux d'éclairage public :	2 236,00 €
Total de l'opération :	20 696,00 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies
(fonds propres et/ou financeurs) : 15 122,80 €

La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée
directement par HE : 3 184,00 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 2 389,20 €

L'assemblée délibérante, à l'unanimité

-Accepte le projet - dissimulation entre les lotissements le thaurac/lou planas (pôle médical)

-Accepte le plan de financement présenté par le maire,

-Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : mai juin 2025

-Autorise le maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

-S'engage à inscrire au budget de l'année 2025 de la collectivité, en dépense, opération 923, cpte 2041582 : la somme de 2 389,20 €

Place du château : 2024-0108 ON

Pierrick CIRIBINO, Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cités en objet,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	28 875,20 €
Travaux d'éclairage public :	17 058,53 €
Total de l'opération :	45 933,73 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies
(fonds propres et/ou financeurs) : 25 376,34 €

La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée
directement par HE : 7 066,73 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 13 490,66 €

L'assemblée délibérante, à l'unanimité

-Accepte le projet - place du château

- Accepte le plan de financement présenté par le maire,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : mai juin 2025
- Autorise le maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- S'engage à inscrire au budget de l'année 2025 de la collectivité en dépense, opération 923, cpte 2041582 : la somme de 13 490,66 €

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) : mise à jour des conventions

Pierrick CIRIBINO, Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises proposent un itinéraire de randonnée pédestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire « PR LES TRAVERS », destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisateur d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis ceux ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DES ITINERAIRES

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	Chemin du Bois communal
Voies communales	Place de l'Eglise Rue de la Brèche Allée de l'Anglade Rue du chemin neuf
Parcelles communales	C389

D.I.A. : 2025-00992, 2025-00993, 2025-01237, 2025-01425, 2025-01476 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h12.